

CONTRAT DE PENSION

Le souscripteur s'engage à donner en pension un animal en bonne santé, dès son arrivée Mme Leclercq vérifiera l'état général de l'animal. Les animaux présentant des signes manifestes de mauvaise santé ou atteints de maladies chroniques seront refusés.

L'animal arrive en pension accompagné de son carnet de santé (vaccins, vermifuges) à jour et de son alimentation si différente de celle de l'élevage en quantité suffisante pour la durée du séjour et dans une caisse de transport adaptée.

Si vos animaux vivent ensemble dans la même cage un supplément de 2 euros par jour par animal sera appliqué.

Le souscripteur prévoit un chèque de caution d'un montant de 200 euros ceci dans le but d'éviter tout risque d'abandon de l'animal et s'engage à venir rechercher son bien dans le délai établi par les deux parties.

Pour toutes options supplémentaires se référer aux tarifs indiqués sur notre site.

Tout dépassement de garde sera facturé en plus au tarif jour (5 euros) majoré de 2 euros.

Teddy's family s'engage à prendre soin de l'animal quotidiennement.

Teddy's family se réserve le droit et ceux sans même le consentement des propriétaires à faire intervenir les vétérinaires de l'élevage en cas d'urgence ou si nécessaire .

Les frais seront à charges des propriétaires qui s'engage à rembourser Mme Leclercq dès la fin du contrat. Si tel n'était pas le cas le chèque de caution servirait à rembourser en tout ou parti les frais engagés.

Mme Leclercq ne peut être tenue responsable si la mort ou d'éventuelles maladies de l'animal devaient subvenir lors de la pension. Les animaux sont hébergés dans un chalet en extérieur, non chauffé, le matériel mis à disposition et désinfecté après chaque départ, les litières gamelles et biberons nettoyés tous les jours.

En cas d'incidents, le propriétaire s'engage à payer les frais d'euthanasie et d'incinération. Si tel n'était pas le cas le chèque de caution servira à rembourser en tout ou parti les frais engendrés.

Il sera déposé une plainte pour abandon d'animal au commissariat le plus proche au cas ou il devait arriver que certains propriétaires peu scrupuleux ne viennent pas rechercher leur animal dans le délai imparti.

Le chèque de caution sera encaissé par Mme Leclercq pour dédommagement.

Pour éviter le moins de stress possible il est demandé au propriétaire d'accompagner le présent contrat, de la liste des petites habitudes de son animal, heure du repas, type de litière utilisé par exemple afin que l'élevage puisse dans la mesure du possible se rapprocher au mieux de ses besoins.

